

et d'amélioration au matériel du génie (1).
(Monit. du 18 avril 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit extraordinaire de cent cinquante-huit mille francs (fr. 158,000), pour couvrir des dépenses urgentes relatives au matériel du génie.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre,
M. ED. BERTEN.

130. — 16 AVRIL 1858. — *Arrêté royal accordant un nouveau délai pour la construction d'un pont à Liège.* (Moniteur du 20 avril 1858.)

Léopold, etc. Vu notre arrêté du 17 août 1855, portant qu'il sera construit, par voie de concession de péages et conformément au cahier des charges arrêté par notre ministre des travaux publics, sous la date du 2 juin précédent, un pont suspendu sur le redressement de la Meuse, en amont du pont de la Boverie, à Liège, et qui déclare le sieur Fremersdorff (Jean), entrepreneur de travaux publics, domicilié à Liège, concessionnaire dudit pont, pour un terme de quatre-vingt-dix années, à partir du jour où cet ouvrage d'art aura été livré à la circulation ;

Vu notre arrêté subsidiaire du 28 mars 1857, qui prolonge d'une année le délai fixé pour l'achèvement de ce nouveau pont ;

Vu la demande formée par le sieur Fremersdorff, à l'effet d'obtenir que ce délai soit de nouveau prolongé d'une année ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Est prolongé d'une seconde année le délai endéans lequel, aux termes de son cahier des charges, le sieur Fremersdorff est tenu d'ache-

ver la construction du pont suspendu dont il a été déclaré concessionnaire par notre arrêté du 17 août 1855, et qui doit être établi sur le redressement de la Meuse, en amont du pont de la Boverie, à Liège.

Notre ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Contre-signé par le secrétaire général, chargé par intérim du département des travaux publics,
M. PARTOES.

131. — 17 AVRIL 1858. — *Loi qui alloue un crédit supplémentaire de 30,000 francs au budget de la dette publique pour l'exercice 1857* (2). (Monit. du 21 avril 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le crédit de 5,986,737 fr. 76 c. alloué par l'art. 24, chapitre II, du budget de la dette publique, pour l'exercice 1857, est augmenté de la somme de 30,000 francs, et porté ainsi à celle de 6,016,737 fr. 76 c.

Ce crédit supplémentaire de 30,000 francs sera couvert au moyen des ressources du budget des voies et moyens de l'exercice 1857.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

132. — 17 AVRIL 1858. — *Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1859* (3). (Monit. du 21 avril 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1859, à la somme de deux millions quatre cent vingt-huit mille francs (fr. 2,428,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 5 mars 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 441). — Rapport le 18 mars, p. 540. — Discussion et adoption le 25 mars.

Rapport au sénat le 13 avril 1858. — Discussion et adoption le 14 avril.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 27 février 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 438). — Rapport le 5 mars, p. 766. — Discussion et adop-

tion le 9 mars.

Rapport au sénat le 13 avril 1858. — Discussion le 14 avril et adoption le 15.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 27 février 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 473). — Rapport le 13 mars. — Discussion et adoption le 25 mars.

Rapport au sénat le 13 avril 1858. — Discussion le 14 avril et adoption le 15.

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1889.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière.	310,000 »		
Art. 2. — — — personnelle.	400,000 »		
Art. 3. Non-valeurs sur le droit de patente.	80,000 »		
Art. 4. — sur les redevances des mines.	3,000 »		
Art. 5. — sur le droit de débit des bois- sons alcooliques	23,000 »		
Art. 6. — sur le droit de débit des ta- bacs.	5,000 »		
Art. 7. Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux.	10,000 »		
			831,000 »
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>			
Art. 8. Restitutions de droits perçus abusivement, et remboursement de prix d'instruments ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers.	35,000 »		
Art. 9. Remboursements de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.	4,000 »		
Art. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut.	1,100,000 »		
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>			
Art. 11. Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »		
<i>Trésor public.</i>			
Art. 12. Remboursements divers.	1,000 »		
<i>Postes.</i>			
Art. 13. Remboursement des postes aux offices étrangers	200,000 »		
Art. 14. Déficit des divers comptables de l'État.	10,000 »		
			1,597,000 »
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. fr.			2,428,000 »